

Décision n° 2021-2434
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 novembre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2434
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 novembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102269	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET ENERGIES ALTERNATIVES	73 LE BOURGET DU LAC	2 UHF
202102287	FIDUCIAL SECURITE PREVENTION (FIDUCIAL SECURITE)	76 YMARE	2 UHF
202102290	GEPSA	77 MESNIL AMELOT	1 UHF
202102299	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	73 BOURGNEUF	1 UHF
202102326	AMYNA SECURITE	78 LE VESINET	1 UHF*
202102328	SOCIETE VANSEENNE DE CARRIERES ET TRAVAUX PUBLICS	07 LES ASSIONS	1 VHF
202102329	SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.S.	76 LE HAVRE	7 UHF
202102330	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202102331	COMMUNE DE FRAISANS	39 FRAISANS	1 UHF
202102332	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202102335	COMBRONDE LOGISTIQUE	84 SORGUES	1 UHF
202102339	PROTECTIM SECURITY SERVICES SAS	45 ARDON	2 UHF
202102340	SOLUMAT	29 BREST	1 UHF
202102341	LEGENDRE AQUITAINE	33 BORDEAUX	2 UHF
202102342	SOLUMAT	34 ST CLÉMENT DE RIVIÈRE	1 UHF
202102343	SOLUMAT	94 VILLEJUIF	1 UHF
202102344	ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES	92 COLOMBES	2 UHF
202102347	SYNDICAT COPRO DU 83 87 AV D'ITALIE 75013 PARIS	75 PARIS 13	2 VHF
202102348	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	92 CHATILLON	2 UHF